

**DÉCISION D'EXÉCUTION (UE) 2021/879 DU CONSEIL****du 27 mai 2021****relative à la nomination du président de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP)**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) n° 1094/2010 du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 instituant une Autorité européenne de surveillance (Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles), modifiant la décision n° 716/2009/CE et abrogeant la décision 2009/79/CE de la Commission <sup>(1)</sup>, et notamment son article 48, paragraphe 2,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 25 mars 2021, le Conseil a reçu la liste restreinte des trois candidats classés sélectionnés par le conseil des autorités de surveillance de l'AEAPP pour le poste de président de l'AEAPP.
- (2) Le 15 avril 2021, les trois candidats ont été entendus par la présidence du Conseil au nom des États membres.
- (3) Le 21 avril 2021, la présidence du Conseil a lancé une consultation informelle et indicative sur le candidat classé en première position par le conseil des autorités de surveillance de l'AEAPP, M<sup>me</sup> Petra HIELKEMA.
- (4) Conformément à l'article 48, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1094/2010, qui a été modifié par le règlement (UE) 2019/2175 du Parlement européen et du Conseil <sup>(2)</sup>, le Conseil doit adopter une décision de nomination du président, après confirmation par le Parlement européen.
- (5) Le 5 mai 2021, le Conseil a adressé une lettre au Parlement européen l'informant que, si le Parlement européen confirmait M<sup>me</sup> Petra HIELKEMA au poste de président de l'AEAPP, le Conseil adopterait une décision la nommant président de l'AEAPP.
- (6) Le 18 mai 2021, le Parlement européen a confirmé M<sup>me</sup> Petra HIELKEMA au poste de président de l'AEAPP,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

M<sup>me</sup> Petra HIELKEMA est nommée président de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP) pour une période de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

*Article 2*

La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

<sup>(1)</sup> JO L 331 du 15.12.2010, p. 48.

<sup>(2)</sup> Règlement (UE) 2019/2175 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2019 modifiant le règlement (UE) n° 1093/2010 instituant une Autorité européenne de surveillance (Autorité bancaire européenne), le règlement (UE) n° 1094/2010 instituant une Autorité européenne de surveillance (Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles), le règlement (UE) n° 1095/2010 instituant une Autorité européenne de surveillance (Autorité européenne des marchés financiers), le règlement (UE) n° 600/2014 concernant les marchés d'instruments financiers, le règlement (UE) 2016/1011 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement et le règlement (UE) 2015/847 sur les informations accompagnant les transferts de fonds (JO L 334 du 27.12.2019, p. 1).

Fait à Bruxelles, le 27 mai 2021.

*Par le Conseil*  
*Le président*  
P. SIZA VIEIRA

---